

OBJET:
ADHESION
AUX SERVICES
DE PREVENTION
DU POLE SANTE
AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION
DU NORD

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 2.12.2022 et
publié (ou notifié) le 21.12.2022.



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

Pour le Maire emp[...]
L'Adjoint délégué

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration procuration Mme LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

OBJET: ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 à L454-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail,

Vu la délibération n° D2022-37 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services de prévention du pôle santé au travail,

Considérant que les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail seront désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du Centre de Gestion du Nord,

Considérant que les professionnels de santé au travail, les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi médical, seront mobilisés et amenés à déployer des actions au sein de la collectivité,

Considérant que pour tenir compte de cette évolution le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et de médecine du travail et ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 en instituant une contribution annuelle de 85 € par agent,

Vu l'avis favorable et unanime du comité technique du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 6 décembre 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

... / ...

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21.12.2022 5 4 0

ID : 059-215901125-20221213-202212DELIB83-DE

DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux services de prévention du pôle santé au travail du Centre de Gestion du Nord et de s'acquitter de la contribution annuelle de 85 € par agent.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois, jointe en annexe de la délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté la présente délibération décrite comme ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Adjoint délégué
E. DUHAMEL